Question écrite N° 3874

Lycée cantonal : les abandons, les échecs et la pression scolaire sont-ils en augmentation ?

Françoise Schaffter Houlmann (PS)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement rappelle que les divisions du Service de la formation postobligatoire, dont la division lycéenne, remplissent une mission essentielle de formation et d'accompagnement des jeunes.

Pour le Lycée cantonal, cette mission consiste notamment à préparer les élèves à la poursuite d'études dans les hautes écoles. Elle repose sur un équilibre entre les exigences de la formation, l'accompagnement des élèves et leur épanouissement dans un climat scolaire respectueux et constructif.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

1. Combien d'élèves ont interrompu (abandons, échecs, exclusions éventuelles) leur formation au Lycée cantonal durant l'année scolaire 2025-2026, et comment ce nombre a-t-il évolué au cours des dernières années ?

Durant l'année scolaire 2025-2026, 30 élèves ont interrompu leur formation au Lycée cantonal avant l'obtention de la maturité.

Pour l'ensemble des élèves de 1re, 2e et 3e années, l'évolution sur les cinq dernières années est la suivante :

- 2021-2022 : 23 élèves;
- 2022-2023 : 29 élèves;
- 2023-2024 : 28 élèves;
- 2024-2025 : 18 élèves;
- 2025-2026 : 30 élèves.

Le chiffre enregistré en 2025-2026 est proche de ceux observés en 2022-2023 et 2023-2024. L'évolution fait ainsi apparaître des variations annuelles, sans tendance continue à la hausse ou à la baisse.

2. Que deviennent les élèves qui quittent le Lycée cantonal avant l'obtention de la maturité, et quelles sont les principales causes identifiées de ces départs ?

Le parcours des élèves après leur départ du Lycée cantonal n'est pas connu de manière systématique, ces informations n'étant pas toujours communiquées et ne pouvant pas nécessairement être vérifiées.

Lorsqu'elles sont connues, les trajectoires après le départ du Lycée consistent principalement en une réorientation vers une autre filière de formation, notamment l'École de culture générale ou la Division commerciale, ou le début d'un apprentissage.

Les causes de départ identifiées sont diverses. Elles peuvent notamment être liées à une réorientation du projet de formation, à des difficultés à gérer le stress et les exigences de la formation gymnasiale, à l'expression d'un malaise, parfois en lien avec l'ambiance de classe, ou encore à un manque de motivation ou à une perte de sens par rapport au cursus gymnasial.

Ces motifs peuvent concerner aussi bien des élèves qui choisissent de quitter le Lycée que des élèves confrontés à un double échec.

3. Quels sont les taux d'échec aux examens de maturité et aux promotions annuelles au Lycée cantonal au cours des dernières années et comment le Gouvernement apprécie-t-il la situation et son évolution ?

Au cours des cinq dernières années, le taux d'échec aux examens de maturité a évolué comme suit:

- 2021-2022 : 7 %
- 2022-2023 : 9 %
- 2023-2024 : 9 %
- 2024-2025 : 11 %
- 2025-2026 : 8 %

S'agissant des promotions annuelles, le taux d'élèves non promus en 1re et 2e années a évolué comme suit :

- 2021-22 : 17 %
- 2022-23 : 14 %
- 2023-24 : 14 %
- 2024-25 : 20 %
- 2025-26 : 20 %

Les exigences de promotion font pleinement partie du parcours gymnasial et visent à garantir que les élèves disposent des acquis nécessaires à la poursuite de leur cursus et à l'obtention de la maturité. Le taux de non-promotion doit toutefois être apprécié au regard de plusieurs facteurs, notamment les conditions d'admission dans la filière gymnasiale et l'organisation de la formation, qui peuvent varier d'un canton à l'autre. Les taux d'échec aux examens de maturité observés au Lycée cantonal restent, quant à eux, comparables à ceux d'autres cantons.

L'accompagnement des élèves constitue un levier important pour prévenir les échecs et les interruptions de formation. Or, certaines prestations, notamment les cours d'appui et les cours facultatifs, ont été réduites ces dernières années. Dans ce contexte, le dispositif de suivi et d'accompagnement des élèves du Lycée cantonal fait actuellement l'objet d'une réflexion. Une même démarche est également menée dans les autres divisions du CEJEF afin d'examiner la cohérence et l'adéquation des dispositifs existants aux besoins des élèves.

4. Sur quelle base réglementaire l'interdiction du redoublement volontaire repose-t-elle et, partant, le Gouvernement est-il prêt à réexaminer cette règle lorsque le redoublement pourrait éviter une rupture de formation ?

Le cadre légal cantonal applicable au Lycée cantonal ne prévoit actuellement pas la possibilité d'un redoublement volontaire.

Le Lycée cantonal et le Département de la formation sont toutefois ouverts à envisager son introduction, notamment lorsqu'un redoublement pourrait permettre à un élève de consolider ses acquis et d'éviter une rupture de formation.

Une telle possibilité devrait être accompagnée de conditions clairement définies, afin de tenir compte de la situation de l'élève et de garantir une application cohérente et équitable. Le Gouvernement est ainsi disposé à réexaminer le cadre actuel dans ce sens.

5. Enfin, quelle appréciation le Gouvernement porte-t-il sur les témoignages faisant état d'une pression scolaire excessive, d'un manque de dialogue, de propos ou comportements humiliants, ou d'incitations à renoncer à des activités sportives, culturelles ou associatives?

Le Gouvernement considère qu'aucun propos humiliant, aucune mise sous pression disproportionnée, ni aucune incitation générale à renoncer à des activités participant à l'équilibre des jeunes ne peut être banalisé.

Ces témoignages ne permettent toutefois pas de porter une appréciation générale négative sur le Lycée cantonal. Le Gouvernement tient à rappeler son soutien au travail quotidien de la direction et du corps enseignant qui accomplissent avec professionnalisme une mission exigeante.

L'exigence scolaire est inhérente à la formation gymnasiale et à la préparation aux hautes écoles. Elle doit se conjuguer avec l'écoute, le dialogue et la prise en compte de l'équilibre des jeunes. Les activités sportives, culturelles ou associatives participent également à cet équilibre et au développement personnel des élèves.

Lorsqu'une situation concernant l'attitude ou les propos d'un membre du corps enseignant est signalée à la direction, les éléments sont examinés selon la procédure applicable. Ils sont exposés par écrit et portés à la connaissance de la personne concernée, qui est entendue par la direction. Lorsque cela est nécessaire, le cadre applicable est rappelé et des objectifs d'amélioration peuvent être fixés conformément aux dispositions relatives au personnel de l'État. Les situations signalées sont ainsi examinées dans le respect des droits et de la personnalité de l'ensemble des personnes concernées.

Le Gouvernement considère que chaque élève doit pouvoir exprimer ses difficultés, ses préoccupations ou ses questionnements et être entendu lorsqu'il en fait part. Une réflexion est actuellement menée à l'échelle de l'ensemble des divisions du CEJEF afin de garantir à chaque élève la possibilité d'accéder aux ressources adéquates.

Delémont, le 29 septembre 2026



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître